



Vends ta moto

Dans le cadre de la Bourse du MIN, l'AVGN vous propose d'exposer votre moto pour la vendre, dans un espace dédié.

Les transactions sont uniquement faites entre le vendeur et l'acheteur. L'AVGN ne pourra pas être tenue pour responsable de quelque préjudice que ce soit lié à cette transaction.

Vous devez donc bien vérifier tous les éléments avant de vendre ou d'acheter.

Pour le vendeur : remplir le document mis à disposition pour donner les informations suivantes :

- la dénomination de vente : marque, type, modèle, version, mois et année de 1ère mise en circulation ;
- le kilométrage total parcouru s'il s'agit d'un véhicule acquis neuf par le vendeur ou s'il peut être justifié ; à défaut le kilométrage au compteur suivi de la mention "non garanti" ;
- le prix de vente

Pour la transaction :

Le vendeur doit fournir à l'acheteur :

- un certificat de déclaration de cession (document cerfa n° 13754*02 du ministère de l'intérieur)
- le certificat d'immatriculation (carte grise) barré et portant la mention « cédé ou vendu le ... », suivie de la signature du vendeur
- un certificat de situation administrative
- un certificat de contrôle technique datant de moins de 6 mois pour les véhicules de plus de 4 ans

Le certificat de situation administrative peut être obtenu sur le site gouvernemental HISTOVEC, qui donne aussi l'historique du véhicule. Pour y accéder, scannez le QR Code ci-dessous et remplissez le formulaire :



Une seule moto par personne





Vends ta moto

Les transactions sont faites uniquement entre le vendeur et l'acheteur. L'AVGN ne pourra pas être tenue pour responsable de quelque préjudice que ce soit lié à cette transaction.

Marque	
Type	
Modèle	
Version	
1ère mise en circulation	
Kilométrage total parcouru	☐ Garanti ☐ Non garanti
Prix de vente	
Téléphone	

Pour avoir l'historique du véhicule et le certificat de situation :

